

COMITÉ DE SUIVI

Saint-Hyacinthe

**Compte rendu de la rencontre
du Comité de suivi**



20 décembre 2022

Table des matières

Table des matières.....	1
Informations générales.....	2
 1. Présentation des participants	3
 2. Lecture de l'ordre du jour	3
 3. Présentation de Pacific Canbriam	3
 3. Le comité de suivi.....	4
 4. Suivie de la licence	7
 5. Fin de la rencontre	10

Informations générales

Date : 20 décembre 2022	Durée : de 19 h 06 à 20 h 01
Endroit : Réunion virtuelle (Microsoft Teams)	
Personnes présentes	
Membres	
<ul style="list-style-type: none">• M. Pascal Simard, directeur de l'aménagement - MRC les Maskoutains (représentant du milieu municipal)• M. Martin Bazinet, citoyen (entrepreneur en construction)• M. Hugo Bouvier, citoyen	
Pacific Canbriam	
<ul style="list-style-type: none">• M. Steve Glavac, ingénieur consultant	
Pilote groupe-conseil	
<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Simon Rioux• M. Matthew Conway	
Absents	
<ul style="list-style-type: none">• M. François Cloutier, citoyen (propriétaire terrien)• M. David Bernard, Directeur du Bureau du Ndakina - Grand Conseil de la Nation Waban-Aki• M. Claude Lemond, citoyen (propriétaire terrien)	

Ordre du jour

1. Présentation des participants
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation de Pacific Canbriam
4. Le comité de suivi
5. Suivi de la licence
6. Fin de la rencontre

Compte rendu de la rencontre - Sommaire des discussions

1. Présentation des participants

M. Jean-Simon Rioux souhaite la bienvenue aux membres du Comité et précise que lui, ainsi que M. Matthew Conway, travaillent pour Pilote groupe-conseil, une firme externe mandatée par Pacific Canbriam pour faciliter le fonctionnement et la logistique des comités de suivi. Il invite ensuite les participants à se présenter tour à tour.

Sont présents M. Steve Glavac, ingénieur consultant pour Pacific Canbriam, M. Pascal Simard, directeur de l'aménagement de la MRC les Maskoutains, M. Martin Bazinet, entrepreneur en construction ainsi que M. Hugo Bouvier, citoyen.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. Rioux présente l'ordre du jour de la rencontre.

1. Présentation des participants
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation de Pacific Canbriam
4. Le comité de suivi : rôle et fonctionnement
5. Suivi de la licence
6. Fin de la rencontre

3. Présentation de Pacific Canbriam

L'entreprise

Pacific Canbriam est une société d'exploration et de production de gaz naturel qui est active principalement dans l'Ouest canadien. Elle est mandataire de la société Suncor pour la gestion des puits au Québec, puits qui ne sont pas destinés à l'exploitation. M. Rioux mentionne que l'adoption, en 2022, de la *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production*

d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (projet de loi n° 21), a mis fin à toute activité d'exploration ou d'exploitation de gaz naturel. Ces puits sont donc fermés.

Les valeurs

La compagnie entend contribuer de façon significative dans les communautés où elle opère, maintenir un dialogue ouvert avec les partenaires communautaires, tout en accordant une importance réelle à la collaboration ainsi qu'au travail d'équipe.

La mission

Sa mission s'inscrit dans une perspective de développement durable et dans le souci d'assurer la sécurité de la population. À la lumière des modifications législatives susmentionnées concernant les activités d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures, Pacific Canbriam souhaite entendre le comité sur son plan.

4. Le comité de suivi : rôle et fonctionnement

Les comités de suivi ont été mis en place conformément à l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* qui précise que le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration.

Mandat

Le mandat du Comité de suivi est de favoriser l'échange d'information ainsi que l'implication de la communauté dans la gestion des licences détenues par Pacific Canbriam. Les comités ont été mis en place à la suite de la première vague d'exploration qui avait suscité beaucoup de controverse en raison d'un problème de circulation et de partage de l'information entre certaines compagnies et les communautés. La Loi vise à assurer la mise en place de ces comités ainsi que le maintien d'un lien entre ces compagnies et la population.

Composition

La composition du Comité est prévue par la Loi. Il doit compter minimalement des représentants du monde municipal, du milieu économique, des citoyens, du milieu agricole ainsi que des Premières Nations.

Modalités

Les membres du Comité doivent en tout temps favoriser un dialogue ouvert, transparent et respectueux.

Obligation

Pacific Canbriam se doit de fournir toute l'information et la documentation nécessaires pour assurer l'accomplissement du mandat du Comité.

Durée du mandat

Le mandat d'un membre du Comité est d'une durée de deux (2) ans et peut être renouvelé. Il n'y a pas de limite formelle si un membre veut poursuivre son engagement.

Réunions

Le Comité doit tenir au moins une réunion annuellement. Celle-ci se tient généralement en fin d'année. Si les membres du Comité déterminent qu'il est opportun et pertinent de se rencontrer plus d'une fois par an, Pacific Canbriam doit faire en sorte que le Comité puisse se réunir.

Rapport annuel

Suite à la réunion, un compte rendu doit être produit au nom du Comité et tout ce qui a été discuté durant la rencontre doit y être mentionné.

Ressources

Les membres du Comité ont droit à une ressource extérieure pour faciliter la discussion et produire le compte rendu. Dans le cas présent, il s'agit de la firme Pilote groupe-conseil. Une fois le compte rendu terminé, il est envoyé aux membres du Comité pour être validé avant d'être acheminé à Pacific Canbriam qui le valide et le transmet au gouvernement, puis le publie sur le site Internet public dédié.

Engagement et responsabilités

- Comme mentionné précédemment, le Comité doit tenir au moins une réunion par année.
- Un compte-rendu doit être acheminé à Pacific Canbriam au plus tard 15 jours calendaires après la rencontre.
- Le Comité doit produire la partie du rapport annuel portant sur ses activités et la présenter à Pacific Canbriam dans les délais prescrits (15 jours ouvrables avant la date de remise du 30 juin). Les membres peuvent compter sur l'appui d'une firme externe.
- Le Comité ne peut détenir que les informations nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
- Les membres du Comité doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des informations.
- Le Comité et ses membres ne peuvent communiquer au nom de Pacific Canbriam
- Les membres conservent leur droit de parole, en leur nom ou au nom de leurs organisations respectives.

Publication des documents

- Pacific Canbriam met à la disposition du Comité un site web réservé à ses activités.
- Pacific Canbriam est tenue de fournir aux membres du Comité une copie d'une série de documents relatifs à la licence.
 - Liste des documents définie par le règlement (chapitre H-4.2, r. 3).
 - Ces documents sont disponibles dans une section du site web réservée exclusivement aux membres du Comité.
- Un compte rendu doit être publié dans les délais prescrits.

Frais éventuels

- Les membres du Comité de suivi sont bénévoles.
- Les dépenses nécessaires au fonctionnement du Comité doivent être assumées par Pacific Canbriam.
- Pacific Canbriam doit rembourser les frais raisonnables de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du Comité, s'il y a lieu.

Questions ou commentaires

- a. M. Bouvier demande s'il y a eu d'autres membres dans le Comité auparavant.
Il s'agit du premier comité pour la licence de Pacific Canbriam et donc de la toute première rencontre.
- b. M. Bouvier demande si la firme Pilote groupe-conseil participe à des comités d'autres régions ou s'il s'agit d'autres agents externes.

Cela est à la discrétion de chaque compagnie. Pilote groupe-conseil fait affaire avec d'autres compagnies; ce n'est donc pas le seul comité dont la firme assure la gestion. Pilote groupe-conseil ne gère pas l'ensemble des comités de suivi au Québec et elle n'est pas non plus imposée par le gouvernement.

- c. M. Bouvier demande si le fait d'être présent sur le Comité pourrait inciter des journalistes à contacter ses membres.

M. Rioux mentionne que, par expérience, il n'a jamais été témoin d'une situation de ce genre.

M. Bazinet souhaite savoir si les noms des membres du Comité seront rendus publics.

Les noms des membres figurent dans les comptes rendus, y compris ceux des membres absents.

M. Bazinet demande si des manifestants ou des opposants à l'industrie des hydrocarbures, ou encore des journalistes, peuvent savoir leurs noms.

Oui, mais les membres du Comité de suivi représentent la communauté et non la compagnie. Sur certains comités de suivi d'autres compagnies, des opposants à l'exploration de gaz naturel représentent les milieux agricole, municipal ou citoyen. Les noms des membres sont effectivement publics, mais cela n'influe pas sur leur position à l'égard de l'industrie ni ne les lie à celle-ci ou à la compagnie.

- d. M. Bouvier mentionne que présentement la situation est tranquille, mais advenant que quelque chose se passe, la firme Pilote groupe-conseil pourrait-elle *coacher* les membres advenant qu'ils soient contactés.

Le rôle de Pilote groupe-conseil en tant que partie externe est de s'assurer que le travail du Comité soit fluide. Si les membres étaient pointés du doigt pour quelque raison que ce soit, il serait possible de les aider à clarifier publiquement leurs rôles. Il ne serait cependant pas possible de formuler des conseils politiques ou autres, car cela n'est pas du ressort de la partie externe. Le rôle de Pilote groupe-conseil est neutre et doit le demeurer en tout temps.

5. Suivi de la licence

M. Rioux précise que cette partie relève de l'expertise de M. Glavac.

Terrain couvert par le comité

Numéro de licence : 2005PG780

Nombre de puits : 5

Date d'attribution : 2005 10 05

Superficie : 180,69 km²

Municipalités couvertes :

- La Présentation (puits A281 et A274)
- Saint-Jude
- Saint-Barnabé-Sud (puit A282)
- Saint-Simon
- Saint-Hyacinthe (puits A284 et A273)
- Sainte-Marie-Madelaine
- Sainte-Madeleine

MRC :

- Les Maskoutains

Travaux effectués

M. Rioux indique que Pacific Canbriam doit partager avec le Comité les renseignements sur l'ensemble des travaux qui ont été effectués durant l'année qui vient de s'écouler (2022) ainsi que sur ceux prévus pour l'année à venir (2023).

Conformément aux informations fournies par M. Glavac et Pacific Canbriam, M. Rioux souligne que les travaux effectués ont porté sur l'entretien et sur l'Inspection régulière des sites afin d'en assurer la sécurité.

Quant aux travaux prévus, ils consisteront également à entretenir et à inspecter régulièrement les sites, de même qu'à effectuer des tests à la demande du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MERN).

Questions ou commentaires

- a. M. Bouvier demande quelle est la fréquence d'inspections des puits.

M. Glavac précise que chaque année, la compagnie doit fournir au gouvernement un rapport sur l'état du site, et ce, sous forme de photos et de réponses à des questions telles que : Une clôture est-elle présente sur le site? Y a-t-il une fuite? Si oui, quel est le débit et la pression sur le coffrage? Etc.

La compagnie répond à ce genre de questions et retourne le rapport annuel au gouvernement. Du personnel se rend sur le site environ 3 à 4 fois par année pour en faire l'entretien, notamment en été pour couper de la pelouse et conserver le site en bon état de propreté.

- b. M. Bouvier demande s'il y a des enjeux de sécurité, comme des groupements de jeunes qui pourraient venir sur le site et causer des problèmes.

Cela est possible, mais c'est la raison pour laquelle une clôture a été mise en place autour des puits. Le site contient deux barrières, soit une clôture à l'extérieur et une à l'intérieur. De plus, des chaînes cadenassées empêchent l'ouverture des valves des puits.

- c. M. Bazinet souhaite savoir s'il y aurait eu cette année une fuite majeure au niveau de l'entretien.

Il n'y a pas eu de fuite cette année. Il y a quelques années, quelqu'un avait coupé le cadenas d'un des conteneurs maritimes servant à stocker du matériel et des outils à Saint-Hyacinthe, mais il s'était limité à regarder à l'intérieur. C'est le seul incident du genre qui soit survenu en 10 ans. Par la suite, Pacific Canbriam a adopté une autre façon de barrer le conteneur.

- d. M. Bouvier rappelle qu'il a eu des fuites difficiles à colmater il y a quelques années et demande si c'est encore le cas aujourd'hui.

Oui et c'est pour cette raison qu'il y a, à l'intérieur des périmètres clôturés, des compteurs de gaz qui permettent de mesurer le débit de gaz qui s'échappe. Ce débit est très faible et il diminue avec les années.

M. Bouvier demande si ce débit pourrait se colmater par lui-même ou s'il y aura toujours un minimum qui va s'échapper.

Le débit a diminué considérablement et, avec le temps, il est possible qu'il devienne nul (0). La compagnie devra toutefois prouver cet état de fait au gouvernement avant que celui-ci n'autorise la fermeture des puits.

- e. M. Bazinet demande si l'objectif à long terme était de boucher les puits.

Oui. La compagnie va boucher la partie au fond du puits, c'est-à-dire la partie horizontale (environ 3 000 mètres), et évaluer l'effet de cette action sur la partie verticale (environ 1 800 mètres). En pratique, les fuites sont causées par le gaz situé à proximité de la surface.

M. Bazinet demande également si, lorsque les puits seront bouchés, les terres reviendront en culture comme c'était le cas auparavant.

Oui. Le gouvernement a 18 mois pour faire une étude hydrogéologique. Par la suite, la compagnie a trois (3) ans pour fermer les sites et les remettre dans leur état initial.

- f. M. Bouvier souhaite savoir dans quelle catégorie de gaz (lourd ou léger) se situe celui à l'intérieur des puits.

Il s'agit de gaz léger. Les plus lourds sont les gaz acides qui se trouvent dans l'Ouest, mais qui ne sont pas présents dans l'Est. Ces derniers sont très dangereux et si jamais la compagnie en détectait, les affiches d'avertissement installées sur les sites au Québec seraient modifiées en conséquence. En pratique, les puits de gaz léger sont beaucoup plus sécuritaires.

Le débit des puits varie selon les saisons. Il est faible, mais le gouvernement aimerait qu'il soit nul (0).

- g. M. Bouvier demande si les membres du Comité auront accès aux adresses courriel des autres membres ou s'il faudra passer par l'agence externe pour leur parler.

Les adresses ont été masquées pour des raisons de confidentialité, car certaines sont privées. Toutefois, si les membres sont d'accord pour les partager, ce sera fait.

- h. M. Simard demande pourquoi, s'il y a du gaz dans les puits, il n'y a pas eu d'exploitation? Était-ce à cause de la mobilisation citoyenne?

La mobilisation citoyenne est effectivement la cause. Au début, la compagnie pensait que la population allait appuyer le développement de la filière du gaz naturel, mais vers 2010-2011, l'opinion publique est devenue fortement défavorable. La compagnie qui détenait les licences a fait faillite et été rachetée par Pacific Oil and Gas. Celle-ci veut fermer les puits et bien faire les choses dans le respect des engagements de remettre les sites dans leur état initial.

- i. M. Bazinet relate un événement en 2010 où, voisin d'un puits, il s'est fait réveiller en pleine nuit par un bruit assourdissant lié au torchage.

Lors des premières années d'activité au Québec, les compagnies n'avaient pas l'habitude de travailler dans des zones habitées, car en Alberta, les sites sont très isolés. Lors de la fermeture définitive des puits, les gaz accumulés dans les colonnes devront malheureusement être torchés afin de relâcher la pression. Cependant, ces opérations seront effectuées le jour.

M. Bazinet demande à M. Glavac de prévenir les gens, car si le moment des travaux est communiqué à l'avance et expliqué, ils comprendront.

M. Glavac souligne que le Comité pourrait justement permettre de partager avec les membres les différentes étapes du plan de fermeture afin de recueillir leurs recommandations dans le but de minimiser les problèmes occasionnés pour les membres et la communauté. C'est pour permettre ce type d'échanges que le gouvernement a demandé la mise en place de comités de ce genre et la compagnie apprécie de pouvoir le faire.

6. Fin de la rencontre

M. Rioux mentionne aux membres du Comité qui auraient d'autres questions à poser ou qui souhaiteraient communiquer avec Pacific Canbriam peuvent s'adresser à Pilote groupe-conseil qui assure un lien avec la compagnie.

Il remercie les membres de leur implication ainsi que de leur engagement et de leur mobilisation.

M. Glavac remercie aussi tous ceux qui ont participé à cette première réunion.

La rencontre prend fin.